

**PROJET**  
**RÈGLEMENT N° 333 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 315 ET DÉCRÈTE**  
**L'ENTRETIEN DES CHEMINS L'HIVER POUR LA CIRCULATION DES**  
**VÉHICULES AUTOMOBILES.**

**ATTENDU QUE** selon l'article 66 de Loi sur les compétences municipales, la municipalité peut par règlement décréter l'entretien des chemins l'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 9 juin 2026.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu unanimement, que le conseil de la municipalité de Val-Racine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit ;

**ARTICLE 1**

Le règlement no XXX abroge le règlement no 315.

**ARTICLE 2**

La municipalité décrète l'entretien de ses chemins l'hiver ;

- Le chemin St-Léon jusqu'à la limite de la municipalité ;
- La route Chesham jusqu'à la limite de la municipalité ;
- Le chemin de la Montagne sur une distance de 1,29 km ;
- Le chemin de Franceville jusqu'à la limite de la municipalité ;
- Le chemin du Soleil-Levant sur toute sa longueur ;
- Le Rang des Haricots sur une distance de 0,765 km ;
- Le chemin de la Forêt-Enchantée sur toute sa longueur ;
- Le chemin au Bois-Dormant sur une distance de 0,208 km ;
- Le Rang de la Colonie jusqu'à la limite de la municipalité.

**ARTICLE 3**

Un exercice d'évaluation devra être fait à chaque année avant le 1<sup>er</sup> août afin de pouvoir suivre le développement par l'ajout de nouvelles adresses civiques : résidentiel, de villégiature ou d'entreprise sur ces chemins.

Les critères suivants sont établis pour évaluer avec une pondération et une note minimale à atteindre de 50 points afin de déterminer l'entretien hivernal des chemins publics. La terminologie utilisée est celle déjà établie dans les règlements d'urbanisme :

A.	Chemin ou rue carrossable pour permettre le passage de nos équipements de déneigement	35
B.	Résidence principale	10
C.	Habitation saisonnière (Chalet)	5
D.	Entreprise/commerce	15
E.	Densité de 3 bâtiments (résidence principale ou habitation saisonnière (chalet) ou entreprise/commerces) / 300 mètres	21

Le calcul est fait de la façon suivante :

- Pour les critères A et E le pointage est accordé si ce critère est respecté.
- Pour les critères B, C et D, la catégorie de bâtiment est multipliée par le pointage établi.

La Municipalité peut faire abstraction de ces critères si un chemin a une utilité publique et/ou un bénéfice public.

#### **ARTICLE 4- DÉNEIGEMENT PAR TOLÉRANCE**

Les propriétaires privés qui veulent déneiger un chemin public non entretenu par la municipalité doivent formuler une demande écrite à la municipalité pour obtenir ce droit ou octroyer ce droit à un entrepreneur en déneigement afin d'obtenir une autorisation par résolution du conseil municipal.

Les propriétaires ou les entrepreneurs en déneigement doivent aussi fournir un certificat d'assurance avec un préavis de 30 jours émis au nom de la municipalité comme assuré additionnel avec une couverture d'assurance responsabilité civile au montant de 2 000 000\$.

Ce droit accordé peut être révoqué sans préavis par la municipalité si l'entretien est jugé dangereux ou insuffisant.

#### **ARTICLE 5**

Les frais d'entretien des chemins inscrits à l'article 2 seront payables à même les fonds d'administration de la municipalité.

#### **ARTICLE 6 - AMENDES**

En cas de non-respect à l'article 4 le contribuable ou l'entrepreneur en déneigement est passible d'une amende pour une personne physique entre 250 \$ à 1 000 \$ et entre 250 \$ à 2000 \$ pour une personne morale.

#### **ARTICLE 7 -APPLICATION**

Tout officier municipal autorisé par résolution du conseil ou par règlement sont chargés de l'application du présent règlement et, à ce titre, ils peuvent délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val Racine, ce XXX

\_\_\_\_\_  
Éric Morency, maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Grégoire  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

09 juin 2026

Dépôt de projet :

09 juin 2026

Adoption du règlement :

Avis public :